

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DU BUDGET**

Classement  
**PR**

DIRECTION  
DE LA  
COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Sous-direction C  
BUREAU C1

**INSTRUCTION N° 89-115-PR  
du 12 décembre 1989**

NOR : BUD R 89 00126 J

(Texte publié au *Bulletin officiel de la Comptabilité publique*)

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° ..... du .....  
n° ..... du .....  
n° ..... du .....  
n° ..... du .....

Cette instruction a été abrogée par l'instruction :

n° ..... du .....

**COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT**

**ANALYSE**

*Mise à jour de l'Instruction n° 87-128-PR du 29 octobre 1987*

*Tome II, Annexe n° 2, Fascicule n° 14*

*« Liste des comptes avec mention des comptables habilités  
et des modalités de justification des opérations »*

**DOCUMENT À ANNOTER**

Instruction n° 87-128-PR du 29 octobre 1987

Tome II, annexe n° 2, fascicule n° 14

(Édition décembre 1988)

La présente instruction a pour objet d'informer les comptables de la diffusion actuellement en cours de la mise à jour de l'annexe 2 du tome 2 (fascicule n° 14) de l'instruction n° 87-128-PR du 29 octobre 1987 présentant la liste des comptes avec mention des comptables habilités et des modalités de justification des opérations.

Cette mise à jour fait l'objet d'une diffusion sous forme de feuillets mobiles à substituer aux feuillets de l'édition de décembre 1988.

*Le directeur de la Comptabilité publique,*

Pour le directeur de la Comptabilité publique :

*Le sous-directeur chargé de la sous-direction « C »,*

J.-L. NINU.

**DESTINATAIRES POUR APPLICATION**

ACT	RGF	PGT	TPG	DOM	TGAP	TGC
TGE	RF	TOM	CPE	PGA	ACSR	CCT
DF	IP	SIA	ATM	RIEP	DP	

DIFFUSION

**CS2**

10